

prendre sa propre voiture pour travailler

Par **route596280**, le **10/07/2019** à **18:40**

bonjour, merci de pouvoir poster, je suis employé dans une EHPAD depuis un an, j'utilise mon véhicule pour transporter les résidents pour des activités hors de l'EHPAD, le directeur me dit que je suis couvert mais rien dans mon contrat de travail, ni frais de déplacement si j'ai un accident corporel avec les résidents quelle est ma responsabilité de plus j'ai une assurance tous risques mais je n'ai pas averti mon assureur merci de pouvoir me répondre cordialement

Par **Isidore Beautrelet**, le **11/07/2019** à **07:32**

Bonjour

Tout d'abord je précise que j'ai dû enlever vos deux smileys car ils ne passaient pas du tout sur le forum. Ils avaient une taille immense et était complètement flou.

Ensuite, il faut bien évidemment informer votre assureur que vous utilisez votre véhicule dans le cadre professionnel. Vous devez même obtenir son autorisation.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2635>

Je trouve anormal que votre employeur ne prenne pas en charge vos frais

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/utilisation-du-vehicule-personne.html>

Par **route596280**, le **11/07/2019** à **09:25**

bonjour, merci de votre réponse, je suis désolé pour deux smileys, j'ai apprécié votre analyse une fois encore merci cordialement

Par **Lorella**, le **11/07/2019 à 09:51**

Bonjour.

Que vous ayez des déplacements professionnels à effectuer est une chose, mais le mode de transport en est une autre. Votre employeur ne peut vous imposer d'utiliser votre véhicule personnel. Comment ferez-vous demain si vous n'avez plus de véhicule et que vous n'avez pas les moyens d'en acheter un autre ?

Ensuite vos frais de déplacement doivent vous être remboursés.

Enfin au niveau de l'assurance, sans écrit vous ne savez rien de ce qu'il en est. Quid des réparations, de la franchise ? d'un véhicule de remplacement pendant les réparations ? quelle est la procédure en cas de panne pendant votre trajet pro ? quelle société d'assurance appeler ?

Vu votre situation, vous pourriez aller voir l'inspection du travail avec votre contrat de travail pour lui demander de vous aider à mettre de l'ordre dans cette affaire. C'est gratuit.

<http://direccte.gouv.fr/>

Par **route596280**, le **11/07/2019 à 12:21**

bonjour, merci de vos réponses cordialement